

CERN/3758
Original : anglais
15 décembre 2023

ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA RECHERCHE NUCLÉAIRE
CERN EUROPEAN ORGANIZATION FOR NUCLEAR RESEARCH

Suite à donner

Procédure de vote

| | | |
|----------|---|--|
| Décision | CONSEIL - HUIS CLOS 214 ^e session 15 décembre 2023 | Majorité des deux tiers de tous les États membres |
|----------|---|--|

FIN DE L'ACCORD DE COOPÉRATION INTERNATIONALE
ENTRE LE CERN ET LA RÉPUBLIQUE DU BÉLARUS

Le Conseil est invité à adopter la Résolution énoncée dans le présent document, mettant ainsi fin à l'Accord de coopération internationale entre le CERN et la République du Bélarus.

**FIN DE L'ACCORD DE COOPÉRATION INTERNATIONALE
ENTRE LE CERN ET LA RÉPUBLIQUE DU BÉLARUS**

LE CONSEIL,

CONSIDÉRANT

La Convention pour l'établissement d'une Organisation européenne pour la Recherche nucléaire (CERN), signée le 1^{er} juillet 1953, entrée en vigueur le 29 septembre 1954 et modifiée le 17 janvier 1971 ;

L'article VIII de la Convention, qui prévoit la coopération avec des organisations intergouvernementales et d'autres institutions ;

L'Accord de coopération internationale conclu entre le CERN et la République du Bélarus en 1994, actuellement en vigueur jusqu'au 27 juin 2024, qui constitue le cadre de la coopération entre les parties ;

Que, en vertu de l'article 10 dudit accord, celui-ci est entré en vigueur pour une période initiale de cinq ans, à l'issue de laquelle il est reconduit tacitement pour la même durée, sauf dénonciation notifiée par écrit par l'une des parties à l'autre au moins six mois avant la date de reconduction, soit le 26 décembre 2023 ;

RAPPELANT

La Résolution [CERN/3626](#) en date du 8 mars 2022, par laquelle, notamment, il tenait compte de la Résolution A/ES-11/L.1 de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée « Agression contre l'Ukraine »,

La Résolution [CERN/3637/Corr.](#), en date du 25 mars 2022, par laquelle, notamment, il

- saluait les mesures appropriées et opportunes prises par la Direction, y compris le respect de toutes les sanctions internationales applicables et la suspension de fait de tous les échanges, dans les deux sens, de financements, de matériels et de personnel avec la Fédération de Russie et la République du Bélarus ;
- suspendait la participation de scientifiques du CERN à tous les comités scientifiques d'instituts situés en Fédération de Russie et en République du Bélarus, et vice versa, et suspendait l'octroi de contrats d'association à toute nouvelle personne affiliée à un institut situé en Fédération de Russie ou en République du Bélarus ;

La Résolution [CERN/3670](#), en date du 16 juin 2022, par laquelle, notamment, il déclarait entendre mettre fin à l'Accord de coopération internationale entre le CERN et la République du Bélarus, à effet de sa date d'expiration, continuer à surveiller de près la situation et être prêt à prendre une autre décision à la lumière de l'évolution de la situation en Ukraine ;

DÉCIDE

De mettre fin à l'Accord de coopération international entre le CERN et la République du Bélarus, ainsi qu'à tous les protocoles et addenda y relatifs, à effet du 27 juin 2024 ;

De mettre fin, *mutatis mutandis*, à tous les autres accords et mémorandums d'accords relatifs à des expériences permettant la participation de la République du Bélarus et des ses instituts nationaux au programme scientifique du CERN, à effet du 27 juin 2024 ;

AFFIRME

Que ces mesures concernent les relations entre le CERN et les instituts bélarussiens et russes et n'affectent pas les relations avec les scientifiques de nationalité bélarussienne affiliés auprès d'autres instituts ;

ET RÉAFFIRME

Que toutes les décisions prises à ce jour par le Conseil et toutes les actions entreprises par la Direction restent en vigueur.